



AVIS DE PROJETS DE MARCHÉS (APM)

ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE SOUTIEN À LA VÉRIFICATION (SPSV)

Id de l'acheteur :

N° de l'invitation.: N14-15012

Autorité contractante: Marlee Diamond

N° de téléphone : 613-996-8361

N° de télécopieur : 613-947-6368

Courriel : Marlee.Diamond@NSERC-CRSNG.GC.CA

Cette DP s'adresse uniquement aux fournisseurs préqualifiés pour le volet 1, Services de vérification interne dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement portant sur des services professionnels de soutien à la vérification (SPSV) (E60ZG-060004)

RÉSUMÉ DU PROJET

Audit de la gestion des ressources humaines

- Volet 1 : Services de vérification interne

Engagement à offrir une expertise en audit, ainsi qu'une expertise spécialisée en gestion des ressources humaines au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH). Un partenaire ou un administrateur délégué doit diriger l'audit.

DURÉE PRÉVUE DU CONTRAT

A partir de la date d'attribution du contrat, jusqu'au 30 septembre 2015

PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Note combinée la plus élevée pour le mérite technique (70%) et le prix (30%)

La soumission recevable qui a obtenu la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. Si deux soumissions recevables ou plus ont obtenu la même note combinée pour le prix et le mérite technique, la soumission recevable qui a la note globale la plus élevée pour tous les critères techniques notés décrits dans la pièce 1 de la partie 4 de la demande de propositions sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.



EXIGENCES DE SÉCURITÉ

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C
 - b. du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).